TL 452

Grupo Parlamentar

INTERVENTION DU DÉPUTÉ PORTUGAIS

JOÃO GASPAR ALMEIDA

GROUPE PARLEMENTAIRE DU PARTI SOCIALISTE

Le problème du Timor-Oriental n'est pas une question juridiquement controversée. En ce que concerne le Droit International, la typologie de la situation vécue au Timor-Oriental depuis 1975 est très claire: à la fin de ce XXème Siècle, on peut probablement y trouver les plus grandes violations des règles élémentaires de l'ordre internationel.

La brutal invasion indonésienne du territoire du Timor-Oriental a été perpétrée il y a plus de seize ans. À la suite immédiate de cette action, contraire au Droit International, l'Organisation des Nations Unies, par des résolutions, soit de l'Assemblée Générale soit du Conseil de Sécurité, est restée firme en ce qui concerne la reconnaissance du droit du peuple timorais à l'autodétermination ainsi que des devoirs et les pouvoirs du Portugal en tant que puissance administrante de ce territoire.

La présence continuelle et encore existante du Timor Oriental en premier lieu dans la liste de territoires non autonomes dont la situation est périodiquement examinée par le "Comité Spécial pour l'Étude de la Situation Relative à l'Application de la Déclaration sur la Concession de l'Indépendance des Peuples et des Pays Colonisés", constitue, en soi, un défi à la cohérence des positions de la communauté internationale, corporisée dans l'Organisation des Nations Unies. Cela est particulièrement important si on tient compte du fait que l'Assemblée Générale de l'ONU a déclaré la décade 1990-2000 comme la Décade Internationale pour l'Éradication du Colonialisme.

.../

Grupo Parlamentar

Le débloquement, conformément au Droit International, des situations apparemment sans sollution comme celles qu'on a vues en Namibie ou au Sahara Occidental, ainsi que la réponse rapide donnée à l'occupation illégale du Koweit par l'Iraq , nous amène à supposer qu'en rendant hommage aux mêmes règles et principes, le Timor-Oriental sera l'objet d'une attention spéciale par la Communauté internationale.

Une attention spéciale est urgente. Dans cette plus d'une décade d'occupation, 200.000 (deux cent mille) Timorais ont été tués, un tiers de la population environ, ce que nous permet de dire, avec toute objectivité, qu'aucun autre peuple n'a souffert un genocide comparable, dans l'Histoire récente.

Cette urgence est encore plus claire si on voit des signes que la puissance occupante insiste à imposer son attitude illégale. L'année dernière a montré ces faits très clairement.

C'est donc dans ce contexte qu'on doit analyser le massacre de Santa Cruz du 12 novembre 1991, où plus de cent Timorais ont été tués, en rendant hommage à Dili, près d'une église, à un jeune compatriote tué par des militaires indonésiens. Il ne s'agit pas d'un incident isolé et occasionnel, mais d'un episode qui fait partie d'un long et douloureux processus de genocide.

C'est également dans ce cadre qu'on doit voir l'emprisonnement et la punition de treize Timorais à Dili et à Djakarta, à la suite de leur juste et pacifique proteste contre ce massacre barbare.

Il s'agit clairement d'une attitude de plus contre les règles élémentaires du Droit International, soit par illégitime application de la Législation indonésienne anti-subversion aux Timorais par des actes pris à Timor Oriental,

.../

soit par la dénégation par des autorités indonésiennes des droits fondamentaux de défense impartiale des détenus. Ces attitudes montrent la violation flagrante de la déclaration de 1992 du Président de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, souscrite par les représentants de l'État indonésien.

La question au Timor-Oriental est donc la situation continuelle et inacceptable qui viole des intérêts directes de la communauté internationale dans son ensemble - l'autodétermination des peuples, la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales et l'interdition et la condamnation du crime international du genocide.

A un moment où, dans le cadre du mandat conféré au Secrétaire-Général des Nations Unies par la Résolution 37/30 (1982) de l'Assemblée Générale, l'État portugais a présenté un plan concret pour des negotiations avec l'Indonésie, avec le but d'une sollution juste et internationalement acceptable pour le Timor-Oriental, la communauté internationale ne peut pas ignorer le respect pour le Droit International et ses propres intérêts fondamentaux. A ce propos, elle doit insister avec les autorités occupantes pour cesser immédiatement les violations de la légalité internationale, en acceptant notamment que le peuple du Timor-Oriental ait, comme tous les peuples, le droit à choisir librement son futur, mises à part sa localisation geo-politique ou ses ressources naturelles.